



VILLE DE  
**HAYANGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2021 A 09H30**  
**établi conformément aux dispositions**  
**des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	20
Procurations	:	13
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt et un, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ENGELMANN, Maire,  
Mme DEISS, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, Mme HENAULT, Adjoint au Maire,  
M. HEIDMANN, M. GASPARD, M. HAMM, Mme OHLMANN, M. PACCHI, Mme WANDERS,  
Mme PAUTE, M. FRANCOIS, Mme GIGLIOTTI, Mme WYBAILLIE, M. ROVELLO, Conseillers  
municipaux délégués,  
Mme ADAM, M. CANOUIL et Mme AMBROSIN-CHINI, Conseillers municipaux,

**ETAIENT ABSENTS :**

M. HOFF, adjoint au maire, a donné procuration à M. le Maire,  
M. FIGLIUZZI, adjoint au maire, a donné procuration à M. CENTOMO,  
Mme RHEDER, adjointe au maire, a donné procuration à M. FRANCOIS,  
Mme COLLOT, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme PAUTE  
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme HENAULT,  
Mme RAYEUR, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,  
M. CHRISTOPH, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. DE RAM,  
M. KRIER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. PACCHI,  
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. GASPARD  
Mme FRIEDMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme HOUDIN,  
Mme GRILLO, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme OHLMANN,  
Mme MIKULA, conseillère municipale, a donné procuration à Mme ADAM,  
M. WOBEDO, conseiller municipal, a donné procuration à Mme CHINI,

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Mme GUEDRA, Directrice Générale des Services,  
M. PHILIPPO, Directeur des Affaires Juridiques et RH,  
M. FONCK, Directeur des Services Techniques et Urbanisme  
Mme TEDESCO, Responsable de la Culture, des Festivités et de la Bibliothèque  
Mme EISELE, Secrétaire de Direction,

## **Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

**01**⇒ A l'unanimité, procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle.

**02**⇒ Avec 30 voix pour et 3 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021.

**03**⇒ A l'unanimité fixe les tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs qui resteront identiques à l'année scolaire 2020/2021, sans augmentation, en modulant les tarifs en fonction du quotient familial et verse à l'A.C.S.H., une contribution financière d'équilibre correspondant notamment à la prise en charge des frais de personnel, d'alimentation, de produits et matériels divers, déduction faite de la participation des parents. Cette quote-part sera réglée sur présentation de factures mensuelles détaillant les différents postes et accompagnées des justificatifs nécessaires.

**04**⇒ Avec 32 voix pour et 1 voix contre, accepte le garage HISSEL, délégataire de la DSP de la fourrière automobile, approuve la convention et les tarifs fixés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y référant.

**05**⇒ A l'unanimité, accepte de passer avenant n°1 au marché public d'exploitation des installations thermiques avec la Sté ENGIE COFELY et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**06**⇒ A l'unanimité, accepte de passer avenant n°2 au marché public d'exploitation des installations thermiques avec la Sté ENGIE COFELY et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**07**⇒ A l'unanimité accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**08**⇒ A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, cela concerne les frais liés à l'accompagnement scolaire en classe ULIS à l'école Jean De La Fontaine de Hayange et lors de la pause méridienne d'un enfant domicilié à Sérémange.

**09**⇒ A l'unanimité, accepte le rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, accepte la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne et le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue-Moselle.

**10**⇒ A l'unanimité, décide de maintenir le montant des subventions pour les MPT des quartiers de Marspich et du Konacker, du CASC et de l'ASCH pour l'année 2021 à l'identique du montant 2020, sans diminution et de verser les subventions comme suit :

- Une avance en janvier de 50 % du montant annuel versé l'année antérieure.
- Le solde au plus tard le 1er juillet après les vérifications réalisées par notre administration des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention et concertation préalable à la reconduction.

Ces conventions annulent et remplacent toutes les conventions antérieures signées avec la Ville de Hayange.

**11**⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention de 500,00 € à l'association Fensch Militaria Motor pour l'animation effectuée.

**12**⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200,00 € à l'Amicale des anciens CRS 36 de Thionville.

### **13**⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services Techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

Page 2 sur 4

- Décision en date du 10 mars 2021 de passer un avenant n° 1 au marché relatif à la vérification des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage avec la société PRO DETEC sise 165 rue du Maréchal Foch à 57701 HAYANGE, afin d'y inclure un nouveau bâtiment « l'Office du Tourisme d'une surface de 170 m<sup>2</sup> ». Le montant annuel du marché qui s'établissait à 2 916,- € T.C. est porté à 2 991,60 € T.C., soit 11 966,40 € T.C. pour quatre ans, et ce uniquement pour la vérification préventive.
- Décision en date du 11 mars 2021 de passer un accord-cadre selon la procédure adaptée pour procéder à la maintenance du réseau d'éclairage public avec la Société ELECTROLOR, dénomination commerciale CITEOS sise route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE. Ce marché est passé pour une période d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois un an, dont le montant maximum sera inférieur à 214 000,- € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre.
- Décision en date du 15 mars 2021 de passer un avenant n° 3 au marché relatif à la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux avec la société DEKRA INDUSTRIAL sise ZAC de Mercy, rue du Jardin d'Ecosse à 57245 PELTRE, afin d'y inclure un nouveau bâtiment « l'Office du Tourisme d'une surface de 170 m<sup>2</sup> ». Le montant annuel du marché qui s'établissait à 5 970,- € T.C. suite à l'avenant n° 2 est porté à 6 030,- € T.C. soit 24 120,- € T.C. pour quatre ans.
- Décision en date du 23 mars 2021 de passer un avenant n° 2 au marché 29/17 relatif à la vérification périodique d'aires de jeux pour enfants avec la société SPORTEST sise 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B à 44115 BASSE GOULAINNE, afin d'y inclure 3 nouveaux équipements sis les hauts de Bellevue à Hayange-Haut. Il s'agit d'une structure de jeux – steel + 1704, un tourniquet – Hoop 0702-1 et une balançoire sur ressort – printemps 0601-1 pour un montant de 10,- € H.T. pour les contrôles principaux et 8,- € H.T. pour les contrôles fonctionnels par équipements.
- Décision en date du 25 mars 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer des travaux d'aménagement de voiries – 3<sup>ème</sup> phase à St-Nicolas-en-Forêt avec la Société EUROVIA sise 2 route de Metz – B.P. 80110 à 57192 FLORANGE pour un montant T.C. de 474 716,34 €.
- Décision en date du 10 mai 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer des travaux d'entretien des terrains de football en gazon synthétique avec la Société TECHNIGAZON sise 18 rue Pierre Adt à 54700 ATTON pour un montant T.C. de 9 490,32 €.
- Décision en date du 27 mai 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour mettre en place des volets roulants motorisés à l'école primaire Mimosas avec la Société NORBA LORRAINE sise 61 avenue des Roses à 54630 RICHARDMENIL pour un montant T.C. de 46 320,- €. (BASE + PSE1)
- Décision en date du 27 mai 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour remplacer des menuiseries existantes à l'école maternelle Pasteur avec la Société STARCK sise 1 rue de Bouzonville à 57320 CHATEAU ROUGE pour un montant T.C. de 58 260,- €. (BASE + PSE1)
- Décision en date du 7 juin 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour respecter la coutume consistant à illuminer les rues et places à l'occasion des fêtes de fin d'année avec la Société ELECTROLOR sise route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY – GODBRANGE. Il n'y a pas de montant minimum des marchés passés sur la base de l'accord cadre. Leur montant maximum est inférieur à 214 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. A titre indicatif, le montant estimatif annuel se situe entre 40 000 € TC et 60 000 € TC. Il est conclu pour une période initiale de 1 an. Il pourra être reconduit pour 3 périodes de 1 an.
- Décision en date du 7 juin 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée afin de remplacer le bardage polycarbonate au complexe sportif Régine CAVAGNOUD avec la Société ISOLACIER sise 13A rue du Buisson Ardent à 88200 REMIREMONT pour un montant T.C. de 11 553,36 euros.
- Décision en date du 11 juin 2021 d'insérer dans l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail (lot 1), de chaussures de sécurité (lot 2) et d'équipements de protection individuelle (lot 3) un bordereau supplémentaire de prix unitaires n° 1 concernant le lot n° 2 avec la Société WURTH France. Il n'y a pas de montant minimum, le montant maximum reste inchangé, il sera inférieur à 221 000,- € H.T. sur la totalité de la durée de 4 ans et sur l'ensemble des 3 lots.
- Décision en date du 15 juin 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer des travaux d'entretien de trottoirs – programme 2021 avec la société EUROVIA sise 2 route de Metz – B.P. 80110 à 57192 FLORANGE Cedex pour un montant T.C. de 77 068,20 €

- Décision en date du 16 juin 2021 de passer un avenant n° 1 au marché relatif à la construction d'un boulodrome fermé à Hayange-Marspich avec le groupement conjoint des sociétés AIRE ARCHITECTURE sise 23 rue du Fort des Bordes à 57070 Metz et S.A.TM. ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage. Le forfait définitif de rémunération s'établit donc à 25 088,94 € T.C.
- Décision en date du 17 juin 2021 de passer un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de voiries à St-Nicolas-en-Forêt, 3<sup>ème</sup> phase avec la société EUROVIA sise 2 route de Metz – B.P. n° 80110 à 57190 FLORANGE Cedex afin d'inclure des travaux d'éclairage public dans la rue du Sanglier Bis, travaux n'étant pas compris dans le marché initial. Le montant du marché initial de 395 596,95 € H.T. est porté à 408 696,95 € H.T.

14⇒ Prend connaissance d'une question orale de Mme Rébecca ADAM, concernant les droits de l'opposition municipale.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10h15

Hayange, le 03 juillet 2021

Le Maire,

